

DELTA DRONE

Société Anonyme au capital de 1 008 599,28 euros
Siège social : 27 chemin des peupliers – Multiparc du Jubin
69570 DARDILLY

530 740 562 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2021

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (ci-après l'« Assemblée Générale Extraordinaire », « l'Assemblée Générale » ou « l'Assemblée »), ») afin de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur l'ordre du jour suivant, de la compétence extraordinaire de la collectivité des actionnaires de la société DELTA DRONE (ci-après la « Société ») :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport en nature de trois mille cinq cents (3 500) actions de la société ATM GROUP SUD RHONES ALPES consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social cinquante-quatre mille cent quarante-trois euros et cinquante centimes d'euros (54 143,50 €) par apport en nature de trois mille cinq cents (3 500) actions de la société ATM GROUP SUD RHONES ALPES par l'émission de cinquante-quatre millions cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-seize (54 143 496) actions ordinaires nouvelles,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Dans le cadre de cette Assemblée, nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui auront été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

En substance, cette Assemblée sera destinée à se prononcer sur l'apport en nature réalisée par les deux actionnaires minoritaires de ATM Group SRA. Cette opération aurait pour effet de renforcer la participation de Delta Drone dans le capital de la société ATM Group SRA qui passerait ainsi de 65% à 100%.

Pour rappel, ATM Group SRA est la société faîtière de 3 sociétés opérationnelles détenues à 100% :

- ATM Group Sécurité, société de sécurité privée traditionnelle, dont la clientèle est très majoritairement constituée de grands comptes (administrations et groupes industriels),
- ATM Group Accueil, société de services complémentaire de l'activité principale du groupe, notamment spécialisée dans les prestations d'accueil,

- AMF, centre de formation agréé pour les métiers de la sécurité privée.

Le groupe ATM a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 10 M€ en 2020, quasiment stable en dépit d'une baisse marquée de la partie événementielle, en liaison avec l'annulation de toutes les manifestations du fait de la crise sanitaire. Il dégage en outre un résultat légèrement bénéficiaire.

L'opération d'apport en nature a fait l'objet d'un rapport d'un expert indépendant, nommé aux fins d'évaluer la valorisation de la société ATM Group SRA. Parallèlement, un Commissaire aux apports a été désigné par le Président du Tribunal de Commerce, devant se prononcer sur la valeur des apports et sur l'équité de sa rémunération.

1. Approbation de l'apport en nature de 3 500 actions de la société ATM GROUP SUD RHONES ALPES consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération (Première Résolution)

Après avoir entendu la lecture :

- Du contrat d'apport en date du 10 Juin 2021, aux termes duquel Messieurs Bruno BOBILLON et Christian BARD font apport à la Société de trois mille cinq cents (3.500) actions de la société ATM GROUP SUD RHONES ALPES à rémunérer par l'attribution de cinquante-quatre millions cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-seize (54 143 496) actions de la Société ;
- Du rapport sur la valeur des apports et sur le rapport d'équité établi par le cabinet CEC (CABINET EMMANUEL CHEVIGNARD), représenté par Monsieur Hadrien CHEVIGNARD, commissaire aux apports désigné par ordonnance du Tribunal de commerce de LYON en date du 28 mai 2021 ;
- Du rapport du Conseil d'administration en date du 10 juin 2021 ;

nous vous demanderons de bien vouloir approuver cet apport aux conditions stipulées audit acte d'apport et selon l'évaluation qui en a été faite.

2. Augmentation du capital social de 54 143,50 euros par apport en nature de 3 500 actions de la société ATM GROUP SUD RHONES ALPES par l'émission de 54 143 496 actions ordinaires nouvelles (Deuxième Résolution)

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, du rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports et sur le rapport d'équité conformément aux articles L. 225-147 et suivants du Code de commerce, et pris connaissance du contrat d'apport, nous vous demanderons d'approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et de décider d'augmenter le capital social d'un montant de cinquante-quatre mille cent quarante-trois euros et cinquante centimes d'euros (54 143,50 €) pour le porter de un million huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-huit centimes d'euros (1 008 599,28 €) à un million soixante-deux mille sept cent quarante-deux euros soixante-dix-huit centimes d'euros (1 062 742,78 €), par l'émission de cinquante-quatre millions cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-seize (54 143 496) actions ordinaires nouvelles au prix de 0,0184 euros par actions, soit cinquante-quatre mille cent quarante-trois euros et cinquante centimes (54 143,50 €) de valeur nominale et neuf cent quarante-trois mille trois cent cinquante-six euros et cinquante centimes d'euros (943 356,50 €) de prime d'émission, attribuées à Messieurs Bruno BOBILLON et Christian BARD en rémunération de leurs apports, dans les proportions suivantes :

- Au profit de Monsieur Bruno BOBILLON : vingt-sept millions soixante et onze mille sept cent quarante-huit (27 071 748) actions de la Société,

- Au profit de Monsieur Christian BARD : vingt-sept millions soixante et onze mille sept cent quarante-huit (27 071 748) actions de la Société.

Les actions nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de la présente augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes et porteraient jouissance courante à compter de leur inscription en comptes dans les livres de la Société.

Ces actions seraient négociables dès leur inscription en comptes dans les livres de la Société suivant la réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit soit la somme de neuf cent quarante-trois mille trois cent cinquante-six euros et cinquante centimes d'euros (943 356,50 €), constituerait une prime d'apport qui serait inscrite à un compte spécial au passif du bilan sur lequel porteraient les droits des actionnaires anciens et nouveaux et qui pourrait recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale, et sur laquelle pourraient être imputés le cas échéant les frais et charges relatifs à ladite augmentation de capital.

En synthèse de la décision d'augmentation de capital proposée, les bénéficiaires de l'augmentation de capital et la rémunération de leurs apports sont détaillés dans le tableau suivant :

Bénéficiaires	Nombre d'actions ATM SRA apportées	Valeur de l'Apport	Nombre d'actions DELTA DRONE en rémunération
Bruno BOBILLON	1.750	498.750 €	27 071 748
Christian BARD	1.750	498.750 €	27 071 748
TOTAL	3.500	997 500 €	54 143 496

3. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital (Troisième Résolution)

Après avoir approuvé les propositions qui précèdent, nous vous demanderons de bien vouloir constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital qui en résulte.

4. Modifications corrélatives des statuts (Quatrième Résolution)

Considération prise des résolutions relatives à l'augmentation de capital par apport en nature des titres de la société ATM SRA, nous vous demanderons de bien vouloir décider de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts de la Société de la manière suivante :

L'article 6 « Apports » est modifié comme suit :

« Article 6 : Apports

Après le dernier paragraphe, il est ajouté :

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 juillet 2021, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant de cinquante-quatre mille cent quarante-trois euros et cinquante centimes d'euros (54 143,50 €) par l'émission de cinquante-quatre millions cent quarante-trois mille quatre cent quatre-vingt-seize (54 143 496) actions ordinaires nouvelles, émises en

rémunération de l'apport en nature de trois mille cinq cents (3.500) actions de la société ATM GROUP SUD RHONES ALPES ».

La mention :

« Total des apports : 1 008 599,28 € »

est supprimée et remplacée par la mention suivante :

« Total des apports : 1 062 742,78 € »

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'article 7 « Capital social » est supprimé et remplacé par l'article suivant :

« Article 7 : Capital social

Le capital social est fixé à un million soixante-deux mille sept cent quarante-deux euros et soixante-dix-huit centimes (1 062 742,78 €), divisé en un milliard soixante-deux millions sept cent quarante-deux mille sept cent soixante-dix-sept (1 062 742 777 actions ordinaires de un dixième de centime d'euro (0,001 €) euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées. »

Nous vous demanderons de bien vouloir donner tous pouvoirs au conseil d'administration en vue de modifier mutatis mutandis les mentions de ces articles en fonction de l'évolution éventuelle du nombre d'actions composant le capital par effet de l'exercice de toute valeur mobilière donnant accès au capital de la Société.

5. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Cinquième Résolution)

Nous vous demanderons de bien vouloir donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale pour remplir toutes formalités de droit.

*

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et vous invitons à adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration